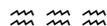




REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du 27 juin 2018 COMPTE RENDU



L'an deux mille dix huit, le vingt sept juin, à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LA GRAND-CROIX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Luc FRANÇOIS, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Date de Convocation du Conseil : 20 juin 2018

Membres présents : M. Luc FRANÇOIS, Mme Nathalie MATRICON, M. Kahier ZENNAF, M. Gérard VOINOT, Mme Chrystelle COPPARONI, M. Marc BONNEVAL, Mme Delphine VINCENT, M. Samuel MERLE, Mme Saliha DEROUAZ, M. Patrick JOUBERT, M. Bertrand CHANAVAT, Mme Florence BROSSE, M. René SERINE, Mme Géraldine REMILLIEUX, Mme Véronique REYNAUD, M. Lionel VALLON.

Membres absents excusés ayant donné procuration :

Mme Christiane CHARBONNEL (pouvoir à Mme Nathalie MATRICON)
M. Michel NOIR (pouvoir à M. Marc BONNEVAL)
M. Olivier MAISONNEUVE (pouvoir à M. Kahier ZENNAF)
Mme Véronique HENRY (pouvoir à M. Bertrand CHANAVAT)
M. Cyril HILLION (pouvoir à Mme Delphine VINCENT)
M. José BLACODON (pouvoir à Mme Saliha DEROUAZ)

Membres absents excusés : Mme Marie-Christine COSI, Mme Gabrielle CHAMBE, Mme Hélène ALLABRUNE

Membres absents : M. Abde Rachid DAOUD, M. Emmanuel PITIOT, Mme Magali BOURRAT OLIVIÉ, M. Alphonse SCOZZARI BAIIO.

Secrétaire de séance : Mme Chrystelle COPPARONI

A l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la tenue du débat sur le Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) qui est inscrit en point 5 de l'ordre du jour.

1 - Approbation du procès-verbal de la réunion du 15 mai 2018

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 15 mai 2018 est soumis à l'approbation de l'Assemblée.

Résultats du vote : 22 pour - 0 contre - 0 abstention (s)

2 - Budget communal

RAPPORTEUR : Monsieur Samuel MERLE, Adjoint

↳ Approbation du compte de gestion 2017

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de dépenses et de recettes sont appuyées des pièces justificatives,

- 1/ statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017,
- 2/ statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3/ statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité (22 voix pour)** :

- ↳ approuve le compte de gestion dressé par le Receveur pour l'exercice 2017,
- ↳ déclare que ce compte de gestion dressé, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

↳ **Approbation du compte administratif 2017**

Pour le vote du compte administratif 2017, Monsieur le Maire propose de laisser la présidence à Mme Nathalie MATRICON, puis il quitte la salle.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité (21 voix pour)**, approuve le compte administratif 2017 du budget communal qui peut se résumer comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Mandats et titres émis	5 291 095,89	5 704 548,83
Résultat reporté (R002)		475 060,62
Total de l'exercice	5 291 095,89	6 179 609,45
Résultat de l'exercice		888 513,56
SECTION D'INVESTISSEMENT		
Mandats et titres émis	2 843 945,48	1 743 871,31
Affectation N – 1 (R1068)		567 400,00
Résultat reporté (D001)		644 485,20
Total de l'exercice	2 843 945,48	2 955 756,51
Résultat de l'exercice		111 811,03
Restes à réaliser	2 216 555,00	2 055 873,40
Solde d'exécution restes à réaliser	160 681,60	
Solde cumulé (besoin de financement)		48 870,57

↳ **Affectation des résultats**

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter le résultat de la section de fonctionnement 2017 s'élevant à 888 513,56 € comme suit, au budget primitif 2018 :

Section de fonctionnement

002 : excédent antérieur reporté 396 013,03 €

Section d'investissement

1068 : excédent de fonctionnement capitalisé 492 500,53 €

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité (22 voix pour)**, accepte cette proposition

3 - Ressources humaines

RAPPORTEUR : Monsieur Samuel MERLE, Adjoint

↳ Détermination des ratios d'avancement pour le grade d'Adjoint territorial du patrimoine principal 2^{ème} classe

Conformément aux dispositions de l'article 49 de la Loi 84-53 du 26 janvier 1984 concernant les règles d'avancement des fonctionnaires territoriaux, pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promu est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

Ce taux, appelé "ratio promu-promouvables", est fixé par l'assemblée délibérante. Il peut varier entre 0 et 100 %.

Afin de permettre la nomination d'un agent de la Médiathèque qui a passé avec succès le concours organisé en 2017, la proposition suivante est faite à l'Assemblée :

- ↪ au sein du cadre d'emplois des Agents territoriaux du patrimoine
**avancement du grade d'Adjoint territorial du patrimoine
à celui d'Adjoint territorial du patrimoine principal 2^o classe → ratio 100 %.**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité (22 voix pour), approuve cette proposition.

↪ Créations et suppressions de postes

Les propositions suivantes sont soumises à l'approbation de l'Assemblée, étant précisé que les suppressions de postes ont été validées lors du Comité Technique du 20 juin 2018.

a) créations et suppressions de postes dans le cadre des avancements de grades

- ↪ création d'un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe, à temps non complet (31 h 50),
↪ suppression d'un poste d'adjoint technique, à temps non complet (31 h 50).

Vote à l'unanimité (22 voix pour).

- ↪ création d'un poste d'adjoint territorial d'animation principal 2^{ème} classe, à temps non complet (17 h 50),
↪ suppression d'un poste d'adjoint territorial d'animation, à temps non complet (17 h 50).

Vote à l'unanimité (22 voix pour).

- ↪ création d'un poste d'adjoint territorial du patrimoine principal 2^{ème} classe, à temps complet,
↪ suppression d'un poste d'adjoint territorial du patrimoine, à temps complet.

Vote à l'unanimité (22 voix pour).

Les créations de postes prendront effet au 1^{er} juillet 2018.

La nomination des agents et les suppressions de postes interviendront au 1^{er} septembre 2018.

b) création d'un poste pour le service administratif

↪ création d'un poste d'adjoint administratif à temps complet, pour la nomination d'un agent actuellement recruté sous contrat.

Ce poste sera créé au 1^{er} juillet 2018 pour une nomination au 09 octobre 2018.

Vote à l'unanimité (22 voix pour).

c) suppressions de postes suite aux départs en retraite

↪ suppression d'un poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe au 1^{er} juillet 2018, suite à la cessation de fonction d'un agent au 1^{er} mars 2018.

Vote à l'unanimité (22 voix pour).

↪ suppression d'un poste d'agent de maîtrise principal au 1^{er} juillet 2018, suite à la cessation de fonction d'un agent au 1^{er} juin 2018.

Vote à l'unanimité (22 voix pour).

↪ suppression d'un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe au 1^{er} septembre 2018, suite à la cessation de fonction d'un agent au 1^{er} août 2018.

Vote à l'unanimité (22 voix pour).

↪ Modification du règlement intérieur du personnel communal

Le Conseil Municipal, lors de sa réunion du 14 décembre 2016, avait approuvé le règlement intérieur applicable au personnel communal. Il avait été précisé que ce document serait appelé à évoluer et il avait fait l'objet d'une première modification en vue d'actualiser les autorisations d'absence pour événements familiaux.

Afin d'être en cohérence avec les situations constatées, il est nécessaire de modifier et compléter à nouveau ce règlement. Ainsi,

✓ pour la partie organisation du travail, il convient d'enlever de la liste du personnel concerné par les règles de l'annualisation, les agents des services des sports et de la médiathèque. En effet, dans la pratique, leur temps de travail ne relève pas de ces règles.

✓ pour la partie santé et sécurité au travail, le paragraphe suivant pourrait être ajouté :

« des manifestations festives peuvent être organisées exceptionnellement (départ en retraite, mutation, promotion, naissance, mariage...) dans les services, sous certaines conditions, avec l'accord du responsable hiérarchique. La quantité d'alcool autorisée devra être limitée et il devra obligatoirement être proposé des boissons sans alcool autre que de l'eau. A l'issue de la manifestation, chacun doit quitter la fête en satisfaisant aux obligations du code de la route ».

Ces propositions ont été au préalable validées par le Comité Technique lors de sa réunion du 20 juin 2018.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité (22 voix pour), approuve également ces propositions.

4 - Versement d'une subvention exceptionnelle à l'association sportive du Collège Charles Exbrayat

RAPPORTEUR : Monsieur Gérard VOINOT, Adjoint

L'équipe mixte de l'association sportive UNSS badminton du Collège Charles EXBRAYAT s'est qualifiée pour le championnat de France établissement, à Lillebonne en Seine Maritime (76).

Elle sollicite une subvention exceptionnelle pour les frais occasionnés par ce déplacement.

Selon le barème habituellement appliqué dans de tels cas, il est proposé de verser une subvention exceptionnelle de 225 euros.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité (22 voix pour), approuve cette proposition.

5 - Saint-Etienne Métropole

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

↳ Approbation d'une convention pour la mise à disposition des espaces nécessaires au déploiement d'un service de recharge pour les véhicules électriques

Saint-Etienne Métropole exerce de manière exclusive la compétence « création et entretien des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables ». Cette compétence est en parfaite adéquation avec plusieurs autres compétences de la métropole, à savoir :

- l'organisation de la mobilité au sens des articles L 1231-1, L 1231-8 et L 1231-14 à L 1231-16 du code des transports, sous réserve de l'article L 3421-2 du même code,
- la création, l'aménagement et l'entretien de voirie, signalisation, parcs et aires de stationnement, plan de déplacements urbains,
- la lutte contre la pollution de l'air,
- la lutte contre les nuisances sonores,
- le soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie,
- les actions générales en faveur du cadre de vie via le Plan Communautaire d'Environnement.

Dans le cadre de son engagement en faveur du développement durable, Saint-Etienne Métropole souhaite favoriser l'utilisation de véhicules électriques, et ainsi permettre une réduction des émissions de gaz à effet de serre et de particules nocives pour la santé.

Consciente de l'importance de la présence d'un réseau efficace de bornes de recharge afin de favoriser une mobilité décarbonée, S.E.M. a élaboré, en collaboration avec l'agence d'urbanisme EPURES, le SIEL et ENEDIS, un schéma de développement des infrastructures de recharge.

Ce travail partenarial a permis d'évaluer à moyen et long terme les besoins du territoire en matière de bornes et de proposer une répartition la plus juste possible entre les Communes selon une analyse multicritères (nombre d'habitants, nombre d'emplois, présence de générateurs de déplacements commerciaux, culturels ou de santé, etc...). Il en résulte un besoin confirmé pour une quarantaine d'installations complémentaires aux démarches pouvant être envisagées par des opérateurs privés, dont deux sur la Commune de La Grand'Croix.

Les emplacements retenus sont la place Charles de Gaulle et le parking de la salle Roger Rivière.

Il est donc proposé au Conseil Municipal la signature d'une convention qui a pour objectif de préciser les conditions d'installation et d'exploitation de ces stations de charge, financées par l'ADEME et Saint-Etienne Métropole, installées et exploitées par le SIEL.

Elle définit les conditions administratives, techniques et financières qui encadrent les relations des deux collectivités et leurs engagements réciproques.

Elle est conclue pour une durée de six ans à compter de sa signature et pourra faire l'objet d'une reconduction expresse.

Ainsi, la Commune met gratuitement à disposition de S.E.M. les espaces nécessaires au déploiement du service de recharge des véhicules électriques. L'installation, l'entretien et les frais de fonctionnement de ces bornes sont à la charge de S.E.M.

Le Conseil Municipal, **par 20 voix pour et 2 abstentions**, approuve la convention à intervenir entre Saint-Etienne Métropole et la Commune de La Grand'Croix, pour la mise à disposition des espaces nécessaires au déploiement d'un service de recharge pour les véhicules électriques, et autorise Monsieur le Maire à la signer.

↳ Débat sur le Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi)

Le règlement local de publicité (RLP) est un document de planification de l'affichage publicitaire sur le territoire intercommunal ou communal.

La loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite « Grenelle2 », a induit une réforme importante de la réglementation relative à la publicité extérieure, aux enseignes et pré-enseignes.

Son objectif est d'améliorer le cadre de vie, de lutter contre les nuisances visuelles et de réduire les consommations énergétiques. Elle définit un Règlement National de Publicité (RNP), codifié au Code de l'environnement, qui énonce des règles applicables sur l'ensemble du territoire national.

La compétence pour l'élaboration des RLP, dont l'objet est d'adapter le RNP au contexte local, est confiée aux intercommunalités compétentes en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Saint-Etienne Métropole ayant la compétence PLU depuis le 1^{er} janvier 2016, le RLP doit donc être élaboré à l'échelle intercommunale.

Sur les 53 Communes de S.E.M., 11 sont dotées d'un RLP, qui deviendra caduc s'il n'est pas mis en conformité avec la loi ENE avant juillet 2020, et 42 sont couvertes par le RNP.

S.E.M. souhaite donc élaborer un RLPi pour pouvoir définir les règles de publicité adaptées aux enjeux et aux besoins du territoire, sur l'intégralité de son périmètre.

La procédure d'élaboration du RLPi est similaire à celle d'un PLU intercommunal.

Une première délibération de lancement de l'élaboration du règlement local de publicité a donc été prise lors du Conseil Communautaire du 29 juin 2017.

Celle-ci précise les objectifs poursuivis, fixe les modalités de concertation avec le public et les personnes concernées et arrête les modalités de collaboration avec les Communes membres.

Une réunion s'est tenue avec l'ensemble des Communes le 03 mai 2018 dont l'objectif était de débattre des orientations qui guideront le travail sur la phase réglementaire. Quatre orientations ont été retenues pour le territoire.

Une orientation générale :

✓ préserver la qualité du cadre de vie et du grand paysage de la Métropole.

Des orientations sectorielles :

✓ valoriser les cœurs historiques, le patrimoine architectural et paysager ainsi que les pôles touristiques,

✓ améliorer la qualité des entrées de ville et des grands axes, porteurs de l'image perçue de la Métropole,

✓ améliorer la qualité des zones d'activités (commerciales, industrielles et artisanales) tout en assurant la lisibilité et l'attractivité des pôles économiques.

Ces orientations doivent désormais faire l'objet d'un débat au sein de chaque Conseil Municipal, puis en Conseil Métropolitain le 04 octobre 2018.

A cette fin, un support de présentation a été joint aux convocations.

Monsieur le Maire poursuit : *je vous demande de prendre le document en annexe. Il vous est rappelé les objectifs et les enjeux. Il vous est également présenté l'état d'avancement de la démarche avec une première conférence intercommunale des Maires en juin 2017, puis une seconde en mai 2018 et, également, des ateliers avec les commerçants, les associations de protection de l'environnement et les professionnels de la publicité. En juin/juillet, comme nous le faisons actuellement, ce sont les débats dans les 53 Conseils Municipaux et, en octobre, le débat en Conseil Métropolitain.*

Le RLPi est un document de planification, c'est-à-dire que c'est un document opposable. Il régit les publicités, les enseignes et les pré-enseignes, en termes de nombre, de typologie, de mode d'éclairage, de mode d'implantation et de format. Les photos sur le document démontrent ce qu'est une publicité, une pré-enseigne et une enseigne.

Certains dispositifs ne relèvent pas du RLPi, il s'agit des SIL (signalétique d'information locale), des RIS (relais information service) et des chartes. C'est-à-dire que nos panneaux, dans la ville, ne seront pas soumis à la réglementation. Il en est de même pour la publicité sur les véhicules.

En ce qui concerne la répartition des compétences, Saint-Etienne Métropole est compétente pour élaborer les règles. L'instruction des demandes et le pouvoir de police seront, quant à eux, de la compétence des Maires.

La taxe locale sur la publicité extérieure est de compétence communale, puisque nous la votons chaque année, et nous continuerons à la percevoir.

L'entrée en vigueur du RLPi entraîne, dès sa publication, une obligation de mise en conformité qui devra s'effectuer dans un délai de deux ans, pour les publicités/pré-enseignes existantes et dans un délai de six ans, pour les enseignes existantes.

Il est à noter l'interdiction de principe de publicité aux abords des monuments historiques, des sites patrimoniaux et des parcs naturels régionaux. Forcément, la zone du Pilat est concernée.

Autre principe général, c'est l'interdiction de la publicité hors agglomération. Au sens physique, l'agglomération est définie par une continuité du bâti. Pour La Grand-Croix, notre agglomération n'étant pas définie, j'ai demandé à notre Policier Municipal de le faire. Nous aurons donc, à l'automne, à déterminer la partie agglomérée et celle non agglomérée de la Commune. S'il y a une continuité du bâti, nous sommes en secteur aggloméré et les enseignes/pré-enseignes sont autorisées, et ce sera interdit pour tout ce qui est hors agglomération.

Au sens démographique, il y a aussi une interdiction dans les agglomérations de moins de 100 000 habitants, sauf si elles appartiennent à une unité urbaine de plus de 100 000 habitants. C'est le cas, puisque Saint-Etienne Métropole comprend un peu plus de 400 000 habitants.

Sur le schéma suivant, la zone de S.E.M. est représentée en rouge et c'est ce que l'on a appelé l'unité urbaine de Saint-Etienne, de plus de 100 000 habitants. Nous sommes bien dans cette unité urbaine.

Cependant, vous voyez que cela se chevauche avec le Parc Régional de Pilat. Ce dernier va donc exclure un certain nombre de Communes du règlement.

La partie diagnostic et propositions d'orientations reprend les dispositifs recensés. Sur les 1 600 dénombrés sur la Métropole, 12 concernent La Grand'Croix (8 publicités et 4 pré-enseignes). Ils se situent dans la traversée de ville et un sur la sortie d'autoroute. La surface moyenne de ces dispositifs est de 5,7 m². Elle est en-dessous de celle de S.E.M. qui est de 7,7 m². Deux dispositifs ne sont pas conformes à la réglementation nationale, alors qu'au niveau de S.E.M. le taux de non-conformité est de 28 %.

Comme je vous ai déjà présenté les orientations pour le territoire, je vous propose de passer directement à la slide 26 qui concerne la synthèse des orientations. Elle est composée d'une orientation générale de préservation de la qualité du cadre de vie avec des dispositifs pour leur intégration paysagère, ainsi que des orientations sectorielles avec des secteurs sensibles (logique de préservation) et des secteurs à fort besoin d'affichage (logique d'harmonisation). Effectivement, lorsque nous sommes dans une zone industrielle ou commerciale, il y a un fort besoin d'enseignes et de pré-enseignes. Ce n'est pas parce que c'est hors agglomération que l'on va l'interdire. Il faut donc intégrer ces demandes-là.

Pour terminer, sur la slide 27, figurent les prochaines étapes :

En octobre 2018, le débat en Conseil Métropolitain et à l'automne, la rencontre avec les Communes, une réunion publique, la définition du zonage, ainsi qu'une deuxième série d'ateliers avec les commerçants, les associations de protection de l'environnement et les professionnels de la publicité.

Début 2019, le projet du RLPi sera arrêté et il sera approuvé à la fin de l'année 2019.

Si vous comprenez bien, les deux dispositifs qui posent problème sur la Commune devront être mis aux normes d'ici fin 2021. Il y en a un qui se trouve vers le Hameau Saint-Louis et le second au fond de La Grand'Croix.

Les panneaux d'affichage doivent faire 4m x 3m alors qu'il y en a un, qui est ancien, qui mesure plus. L'entreprise qui le gère aura le choix entre l'enlever ou le changer.

Monsieur Marc BONNEVAL, Adjoint : *il y a un particulier, Hameau Saint-Louis, qui loue un emplacement chez lui.*

Monsieur le Maire : *il faut savoir que pour les murs des maisons où se trouvent les panneaux de 4 x 3, ce sont des particuliers qui perçoivent une redevance d'occupation.*

Au Hameau Saint-Louis, il y a un propriétaire qui a mis un panneau dans son jardin. C'est le même principe, c'est-à-dire que ce sont des particuliers. Certains louent des murs et d'autres des jardins. Nous n'avons pas de sociétés qui occupent le domaine public pour de la publicité.

Le débat est ouvert.

Monsieur Kahier ZENNAF, Adjoint : *concernant les principes généraux de la réglementation nationale, il est noté qu'il sera possible d'être plus souple dans le RLPi. Qu'est-ce que cela veut dire ?*

Monsieur le Maire : *je vais faire une comparaison. Lorsque nous n'avons pas de PLU, nous sommes sous le régime du Règlement National d'Urbanisme (RNU). Le Règlement National s'applique brutalement. Le PLU permet d'assouplir ces règlements nationaux.*

Là, si nous n'avons pas de Règlement Local de Publicité, c'est le Règlement National de Publicité qui va s'appliquer. Cela permet donc d'assouplir le RNP, et notamment se plier aux objectifs que j'ai annoncés, c'est-à-dire que dans une zone commerciale, il y a peut-être besoin d'une uniformité au niveau des panneaux, pour l'esthétisme, mais il y a également un besoin d'affichage.

Monsieur Samuel MERLE, Adjoint : *ce que tu dis me choque un peu. C'est que l'on peut être plus souple que le règlement national ?*

Monsieur le Maire : *oui.*

Monsieur MERLE : *on ne peut jamais être plus souple qu'une loi, normalement.*

Monsieur le Maire : *ce n'est pas une loi, c'est un règlement.*

Monsieur MERLE : *cela me choque.*

Monsieur ZENNAF : *ça laisse penser qu'au niveau national on met des textes en place, pour réglementer, et, à un moment donné, on nous donne la possibilité de contourner ces textes.*

Monsieur le Maire : *non, on l'adapte au territoire.*

Monsieur Bertrand CHANAVAT, Conseiller Municipal : *cela ne me dérange pas qu'on adapte un règlement. S'il y a une possibilité lorsqu'on est gêné quelque part, c'est normal de l'adapter.*

Monsieur Lionel VALLON, Conseiller Municipal : *oui, si c'est toujours vers un bénéfice.*

Monsieur CHANAVAT : *bien sûr, on ne va pas le faire si ce n'est pas bénéfique.*

Monsieur le Maire : *pas d'autres remarques. Est-ce que l'on peut clore le débat ? Oui.*

Le débat est donc clos. Ce compte-rendu sera envoyé à Saint-Etienne Métropole et recensé avec les 52 autres Communes qui ont fait le même exercice que nous. Je vous remercie.

6 - Avenant n° 2 à la convention d'études et de veille foncière signée entre la Commune de La Grand' Croix et EPORA pour le secteur centre-ville

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Par délibération en date du 03 mai 2012, le Conseil Municipal avait approuvé la signature d'une convention d'études et de veille foncière (CEVF) à intervenir avec l'EPORA, visant à accompagner la Commune sur les opportunités potentielles d'acquisitions dans le centre-ville.

Un avenant n° 1 a prorogé cette convention jusqu'au 30 juin 2018.

Ainsi, dans le cadre du périmètre d'intervention d'EPORA, des acquisitions ont été engagées et ont fait l'objet de la mise en place de conventions opérationnelles permettant d'accompagner des projets de requalification foncière.

Des fonciers situés place Jean-Baptiste Cornet, inclus dans le périmètre de l'actuelle CEVF, ont été identifiés et présentent de l'intérêt en vue de projets de constructions de logements.

Afin de permettre de préparer une future convention opérationnelle pour ce secteur, il est nécessaire de prolonger la CEVF. A cet effet, un avenant n° 2 est soumis à l'approbation de l'Assemblée. Outre le fait de proroger la durée de la convention de 9 mois, il a également pour objet de réduire son périmètre au secteur de la place Jean Baptiste Cornet.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité (22 voix pour)**, approuve l'avenant n° 2 à la convention d'études et de veille foncière signée entre la Commune et l'EPORA, et autorise Monsieur le Maire à le signer.

7 - Cession d'une partie de la parcelle cadastrée section D n° 177 à Loire Habitat : accord de principe

RAPPORTEUR : Monsieur Kahier ZENNAF, Adjoint

Le projet de réhabilitation du groupe « le Dorlay », qui comprend notamment la démolition de la tour « les Roses », nécessite une reconstitution de l'offre de logements. A cet effet, Loire Habitat recherche le foncier qui pourrait accueillir de nouvelles constructions sur ce secteur.

Il s'avère qu'une partie de la parcelle communale cadastrée section D n° 177 pourrait convenir.

Une étude de faisabilité a donc été effectuée par Loire Habitat et il en ressort que l'emprise nécessaire serait d'environ 4 200 m². La surface précise devra être confirmée par un document d'arpentage.

Cette cession permettrait d'aménager ce quartier en proposant de la mixité sociale.

Conformément à la réglementation, une consultation du service des Domaines est en cours afin de connaître la valeur vénale de ce bien.

Cependant, compte tenu de l'équilibre financier de cette future opération et des incertitudes qui demeurent suite à l'annonce des mesures du Gouvernement en matière de logement, Loire Habitat sollicite une cession à titre gratuit.

Il est proposé au Conseil Municipal, dans un premier temps, d'émettre un accord de principe sur cette cession.

Le Conseil Municipal, **par 16 voix pour et 6 abstentions**, émet un accord de principe sur la cession, à titre gratuit, d'une partie de la parcelle communale cadastrée section D n° 177 au profit de Loire Habitat.

8 - Rapport sur l'utilisation de la DSUCS (Dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale) perçue au titre de l'exercice 2017

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Depuis 2016, la Commune de La Grand' Croix est à nouveau devenue éligible à la Dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSUCS). A ce titre, elle a perçu pour l'année 2017 la somme de 143 061 euros.

Conformément aux dispositions de l'article L 1111-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi 2014-173 du 21 février 2014, les Collectivités qui bénéficient de la DSUCS doivent présenter, avant la fin du second trimestre qui suit la clôture de l'exercice, un rapport retraçant l'utilisation de cette dotation.

Le Conseil Municipal prend acte de cette présentation.

9 - Compte rendu des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de sa délégation de pouvoirs

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Il est rendu compte à l'Assemblée des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de sa délégation de pouvoirs accordée par délibération du Conseil Municipal en date du 10 avril 2014, modifiée par la délibération du 05 février 2015 en ce qui concerne les marchés publics.

Décision 2018-14 : achat de dictionnaires pour les écoles (remis aux élèves entrant au Collège).
La commande a été passée auprès de LIRE DEMAIN (75020 Paris) pour un montant de 2 266 € T.T.C.

Décision 2018-15 : remplacement d'un appareil de chauffage à la salle Roger Rivière.
L'offre retenue est celle de BRUN STARON (42320 La Grand-Croix), pour un montant de 5 094 € H.T., soit 6 112,80 € T.T.C.

Décision 2018-16 : travaux d'éclairage public - place Charles de Gaulle.
Ces travaux ont été confiés au SIEL dans le cadre du transfert de compétence, pour un montant à la charge de la Commune de 23 271,60 € H.T.

Décision 2018-17 : déconstruction d'un bâtiment 377 rue de la Péronnière (site projet salle de spectacle).
L'offre retenue est celle du groupement CHOLTON/SOPRODEM (69440 Chabanière) pour un montant de 34 820 € H.T., soit 41 784 € T.T.C.

Décision 2018-18 : travaux d'éclairage public - parking espace CRECHE N'DO
Ces travaux ont été confiés au SIEL dans le cadre du transfert de compétence, pour un montant à la charge de la Commune de 3 886 € H.T.

Décision 2018-19 : remplacement de volets roulants et de châssis vitrés dans les écoles.
L'offre retenue est celle de CHASSIS D'OR (42000 Saint-Etienne), pour un montant de 13 624,12 € H.T., soit 16 348,94 € T.T.C.

Décision 2018-20 : travaux de clôture à l'école Renée Peillon.
L'offre retenue est celle de COLOMB METALLERIE (42400 Saint-Chamond), pour un montant de 2 896 € H.T., soit 3 475,20 € T.T.C.

Décision 2018-21 : travaux de clôture à l'école Pierre Teyssonneyre.
L'offre retenue est celle de PRIER (42800 Rive-de-Gier) pour un montant de 2 895 € H.T., soit 3 474 € T.T.C.

Décision 2018-22 : achat de mobilier pour la cantine et le périscolaire.
L'offre retenue est celle de MANUTAN COLLECTIVITE (54320 Maxeville) pour un montant de 4 082,92 € H.T., soit 4 899,50 € T.T.C.

Décision 2018-23 : fourniture et pose d'un sol à la Médiathèque.
L'offre retenue est celle de DSL (42800 Rive-de-Gier) pour un montant de 7 245 € H.T., soit 7 969,50 € T.T.C.

Décision 2018-24 : révision annuelle du loyer de la poste, 2 ter rue Louis Pasteur.
Compte tenu de l'évolution de l'ILC (indice des loyers commerciaux), le loyer annuel passera au 1^{er} juillet 2018 de 8 013,29 € H.T. à 8 177,16 € H.T.

Décision 2018-25 : révision annuelle du loyer de l'Association des Pupilles de l'Enseignement Public du Département de la Loire (Saint-Etienne).
Un bail emphytéotique de 50 ans a été signé en 1993, pour la mise à disposition de locaux à usage scolaire (I.M.E. la Croisée), avec un loyer annuel symbolique de 100 F (15,24 €), révisable annuellement.
Le loyer au 1^{er} juillet 2018 passera de 22,66 € à 22,90 €.

Il sera également rendu compte des décisions prises dans le cadre de la réception des déclarations d'intention d'aliéner. La Commune de La Grand-Croix n'a pas usé de son droit de préemption vis-à-vis des biens suivants :

- ✓ 46 rue Louis Pasteur (parcelle E 746)
- ✓ 865 rue de la Rive (parcelles A 986 - 1004 - 1007)
- ✓ la Jardière (parcelle B 729)
- ✓ 1805 G route de Cellieu (B 985 - 988)
- ✓ 193 rue du Puits Pinet (B 278)
- ✓ 408 F route de Salcigneux (A1134)
- ✓ 1805 E route de Cellieu (B 848 - 849 - 851 - 852 - 853)

10 - Communications de Monsieur le Maire

Monsieur le Maire fait les communications suivantes :

Voirie : les travaux de réfection des trottoirs ont commencé un peu plus tôt que prévu car de l'amiante a été repérée sur la route départementale. Il a donc fallu, préalablement aux travaux de réfection, désamianter.

A la fin de semaine, le calfeutrage sera enlevé et la partie trottoir débutera. Le chantier sera réceptionné le 3 août 2018.

Les travaux reprendront le 27 août 2018, sur la même partie, pour la réfection de la route départementale, entre le rond-point de la Bachasse et celui de la Mairie. Je précise qu'ils se feront de nuit.

Début septembre, c'est la voirie sous le pont SNCF (route départementale 106), entre la sortie autoroute et le pont SNCF, qui sera refaite.

Des travaux auront également lieu sur la RD 106, entre les services techniques et la limite avec Cellieu, car le point à temps qui avait été mis l'an dernier est parti.

Fin août, le chantier des trottoirs des deux côtés de la rue Jean Jaurès, de la Caisse d'Épargne jusqu'à la limite avec Lorette, va démarrer. Il sera un peu plus long et devrait durer deux mois.

Démolition centre-ville : les diagnostics avancent. Un expert, désigné par le Tribunal a été nommé. Il est chargé d'effectuer des référés préventifs, c'est-à-dire l'état des lieux avant la démolition des bâtiments. Ils s'effectueront mi-juillet.

L'appel d'offres pour la démolition est lancé et la visite des entreprises candidates a lieu le 12 juillet 2018. Le planning est respecté.

Quai de bus, place Charles de Gaulle : il sera refait fin août, avec l'aménagement de l'intégralité du trottoir de la place, ce qui permettra de supprimer l'arrêt de bus en face de la Mairie et de gagner des places de stationnement.

Salle des fêtes : le chantier avance, la démolition sera terminée ce soir.

Une visite sur place sera organisée à la rentrée avec les associations locales et l'architecte.

Rue du Repos : confirmation a été donnée que le réseau d'assainissement sera refait à la fin de l'année (de chez BAYLE jusqu'à l'immeuble « les primevères »). Il sera profité de ces travaux pour changer la colonne d'eau.

En 2019, le revêtement de la chaussée sera changé.

Subventions : des notifications ont été reçues de Saint-Etienne Métropole pour la salle des fêtes et l'achat de la ZOE, ainsi que de la Région, au titre de la Politique de la Ville, pour l'achat de bancs, jeux et autres équipements prévus au budget.

D.S.P. de l'eau : il est rappelé qu'avec le transfert de compétence du service de l'eau, Saint-Etienne Métropole est devenue titulaire de cette délégation de service public.

De plus, dans le cadre de la révision quinquennale prévue au contrat, le délégataire était en droit de demander une revalorisation du tarif.

Des négociations ont été menées entre S.E.M., le délégataire et la Commune pendant six mois avec pour objectif, entre autres, de maintenir le prix de l'eau.

Celles-ci ont abouti et le prix de l'eau ne subira pas de hausse jusqu'à la fin du contrat, c'est-à-dire 2022, tout en précisant qu'il n'a pas augmenté depuis 2011.

Monsieur le Maire rappelle ensuite les différentes manifestations estivales : le feu d'artifice du 13 juillet et les Z'estivales.

Fermeture de la maternité de Saint-Chamond : Monsieur Lionel VALLON, Conseiller Municipal, rappelle le combat qui a été mené pour le maintien de la maternité avec les différents intervenants (syndicats, comité de soutien, personnel, élus). Ce qu'il retient de tout ça, c'est la cohésion qu'il y a eu en passant outre les opinions politiques.

Le résultat est que la maternité est sauvée pour l'instant, et même pour longtemps, puisqu'il y a quatre gynécologues de prévu.

Conseil Municipal Jeunes : Monsieur Kahier ZENNAF, Adjoint, indique que le dernier Conseil Municipal Jeunes de l'année aura lieu ce samedi 30 juin. Deux projets menés par les enfants ont abouti et seront inaugurés :

- ✓ la mise en place des panneaux de sécurité devant les écoles,
- ✓ la mise en place d'une boîte à livres, place Charles de Gaulle.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 06.